

**MAIRIE DE MALAFRETAZ****ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
« Route de Pillebois »**

2022-65

**Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**VU** le Code de la Route,

**VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la demande du 27 octobre 2022 de M. ANDREANI représentant l'entreprise **SOMEC** de SAINT REMY, qui va effectuer des travaux de reprise d'enrobé à proximité du « 470 B route de Pillebois » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

=====

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur la « route de Pillebois » au niveau du numéro 470B. La chaussée sera rétrécie et alternée en fonction de l'avancée des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure. Il sera interdit de doubler aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation sera applicable durant 1 jour entre le 2 novembre et le 16 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier.

**ARTICLE 4 :** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 5 :** La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

**ARTICLE 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 2 novembre 2022,  
L'adjoint délégué,  
Jérôme CHAVANEL

